



Arrêté n°2024/CST/19

Thème : Social

Objet : Désignation du représentant du Président à la vente aux enchères du vendredi 6 septembre 2024

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-43 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT la vente aux enchères du vendredi 6 septembre 2024 organisée au Centre social intercommunal, sise 35 rue Pasteur à Briançon, sous l'égide de Maître Michelle LAISSARD, Commissaire de Justice de la SARL ALTHUIS 05 subséquentement à la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'association MJC-CS du Briançonnais,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et de continuité du service public ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Madame Marie VASSARD, Directrice du pôle cohésion sociale et territoriale, est désignée pour représenter la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la vente aux enchères du vendredi 6 septembre 2024 et pourra enchérir pour l'acquisition du mobilier proposé à la vente ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 04 SEP. 2024



Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 04 SEP. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

04 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.